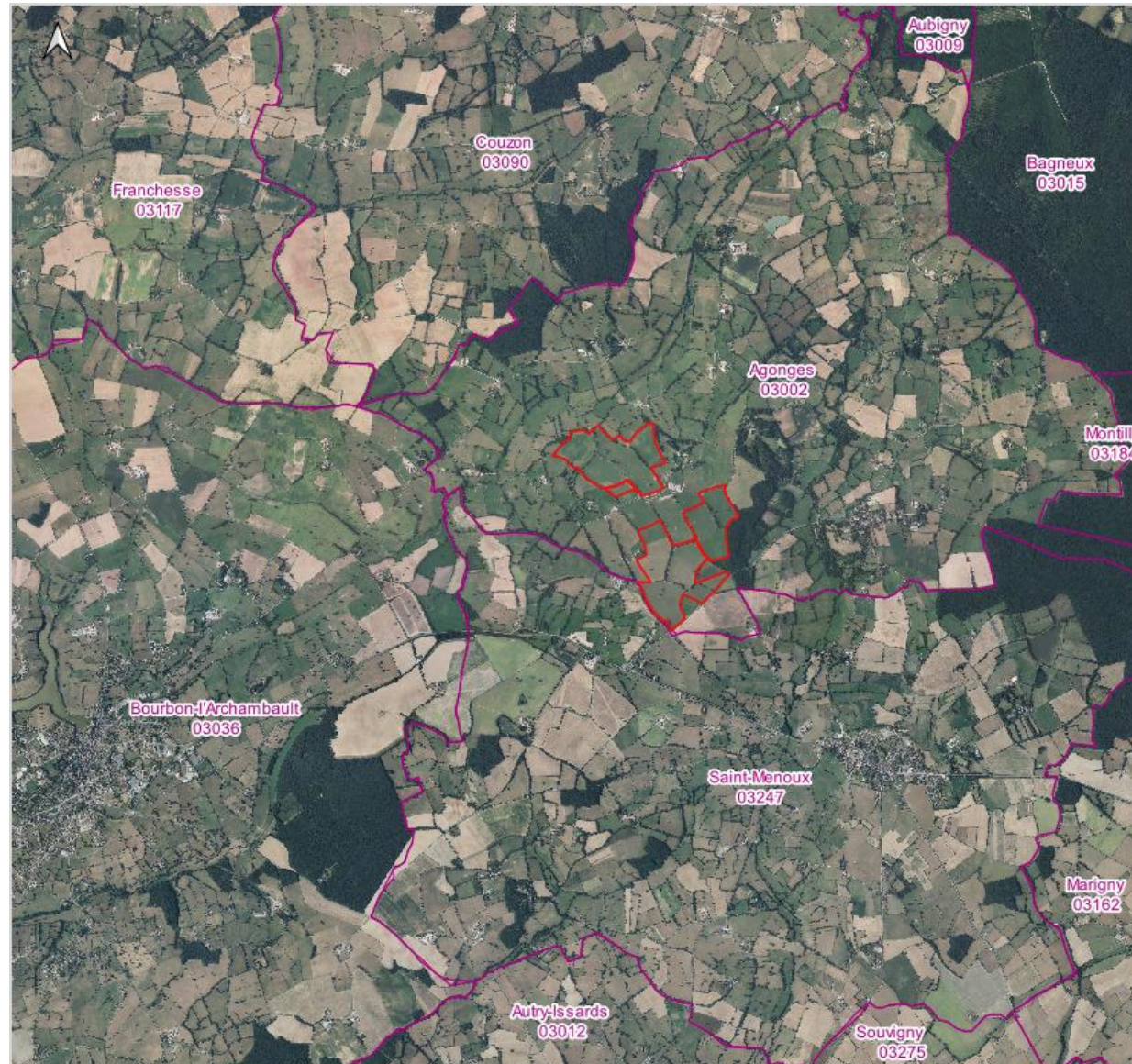


enoé.

créateur d'énergies

Données générales du projet

- Localisation du projet : Commune de d'Agonges (03210)
- Règlement d'urbanisme de la commune : RNU
- Exploitation agricole : EARL Wamagonges
- Surface de la zone d'étude : 118 ha
- Promesse de bail : GFA Wamallier
- Convention agrivoltaïque : EARL Wamagonges
- Étude d'installation de la cheffe d'exploitation en cours (Mme Desailoud)

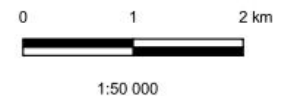


enoé.
créateur d'énergies

Données projet

- Limites administratives
- Zone d'implantation potentiel

Réalisation : Kévin Guichardon - © 2025
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Fond : BD ORTHO
QGIS Desktop 3.22.11



Exploitation actuelle (EARL WAMAGONGES)

Gérant : Mme Warzee

Adresse : LD LE BREUIL, 03210 AGONGES

Activités :

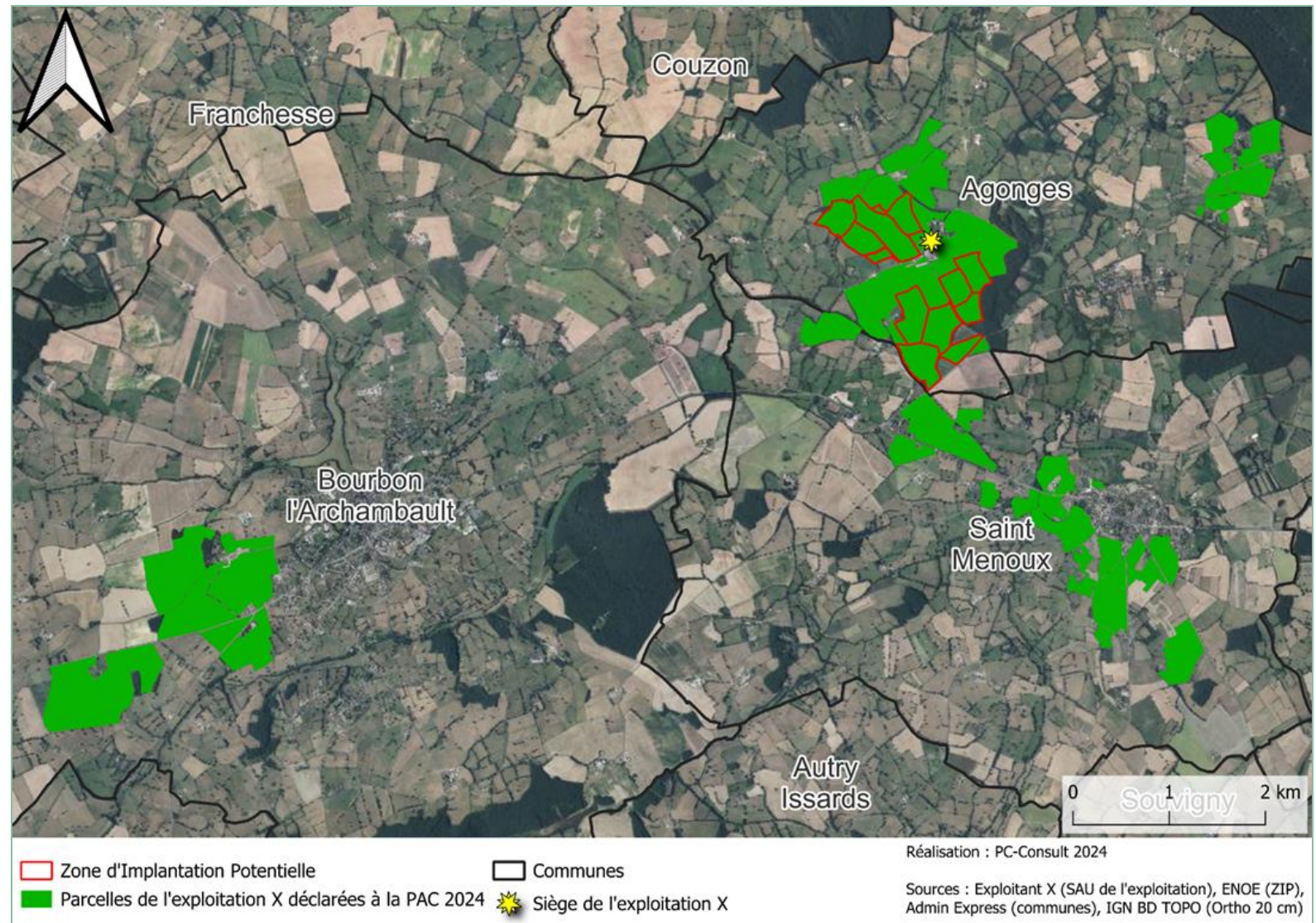
- Élevage bovin viande, 400 mères en système naisseur

SAU (PAC 2024) : 675 ha sur Agonges, Bourbon-l'Archambault, Saint-Menoux

Assolement (PAC 2024) :

- Prairies permanentes : 595 ha
- Prairies temporaires : 80 ha

- 4 salariés sur l'exploitation



Objectifs :

- Anticiper la transmission de l'exploitation en parallèle du projet agrivoltaïque
- Scinder l'exploitation globale en plusieurs sites (Agonges, Bourbon-l'Archambault, Saint-Menoux)
- Accompagner l'installation de Mme Desailoud sur la partie de l'exploitation à Agonges

Les enjeux du site d'étude

Contexte environnementale

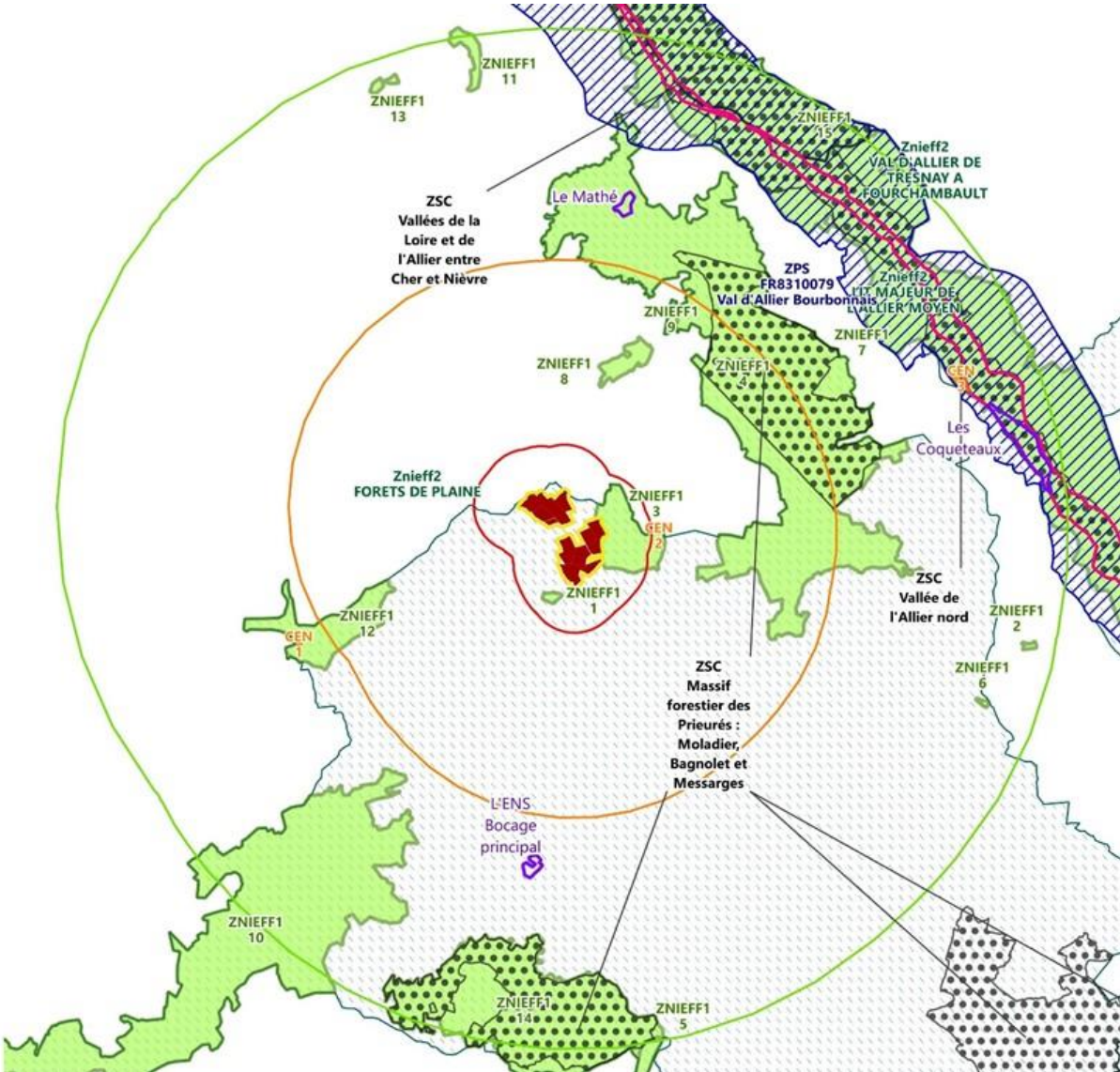
Le site d'étude est en dehors des sites Natura 2000 et des ZNIEFF I.

ZNIEFF I (Environ d'Agonges) se situe à proximité immédiate du site d'étude.

Le site d'étude est concerné par la ZNIEFF II (Forêts de Plaine)

Projet agrivoltaïque du Champ Poirier
Commune d'Agonges (03)
Localisation du projet dans son contexte
d'enjeux naturalistes

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'inventaires écologiques (AI)
- Aire d'étude rapprochée (1 km)
- Aire d'étude intermédiaire (5 km)
- Aire d'étude éloignée (10 km)
- Zone Natura 2000**
 - Zone spéciale de conservation (ZSC)
 - Zone de protection spéciale (ZPS)
- Inventaire ZNIEFF**
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
- Autre zone**
 - Site acquis/géré par le CEN
 - Espace naturel sensible
 - Arrêté de protection de biotope



Contexte environnementale

Les inventaires 4 saisons faune/flore se sont déroulés de mars 2024 à décembre 2024

Zone humide :

100 % de la surface d'étude est en zone humide sur critère pédologique, soit 118 Ha

Critère flore / habitat : des milieux sont identifiés dans la ZIP sur une surface très limitée

- Habitats ZH (0,608 ha au total)
 - Végétation héliophytique du bord des eaux (0,276 ha).
 - Gazon surpiétinés amphibies (0,332 ha)



Contexte environnementale

Synthèse des enjeux écologiques :

Enjeu majeur :

- Zone de regroupement et d'accouplement des chiroptères.
- Queue de souris naine

Enjeu fort :

- Arbres à fortes potentialités de gîtes des chiroptères
- habitats de reproduction du Grand capricorne
- secteurs favorables à la Pie-grièche à tête rousse
- secteurs Salamandre tachetée
- Zone humide = Gazons surpiétinés amphibies

Enjeu assez fort :

- Haies arbustives
- Zone humide sur critère pédologique + végétation héliophyte du bord des eaux
- Prairie favorable à l'Alouette lulu
- habitats reproduction amphibiens
- Habitats favorables à l'Agrion de mercure

Enjeu modéré :

- prairies de fauches mésophiles - HIC dégradé, intérêt limité pour la faune

Enjeu faible :

- prairies



Enjeux écologiques

- Majeur
- Fort
- Assez fort
- Modéré
- Faible

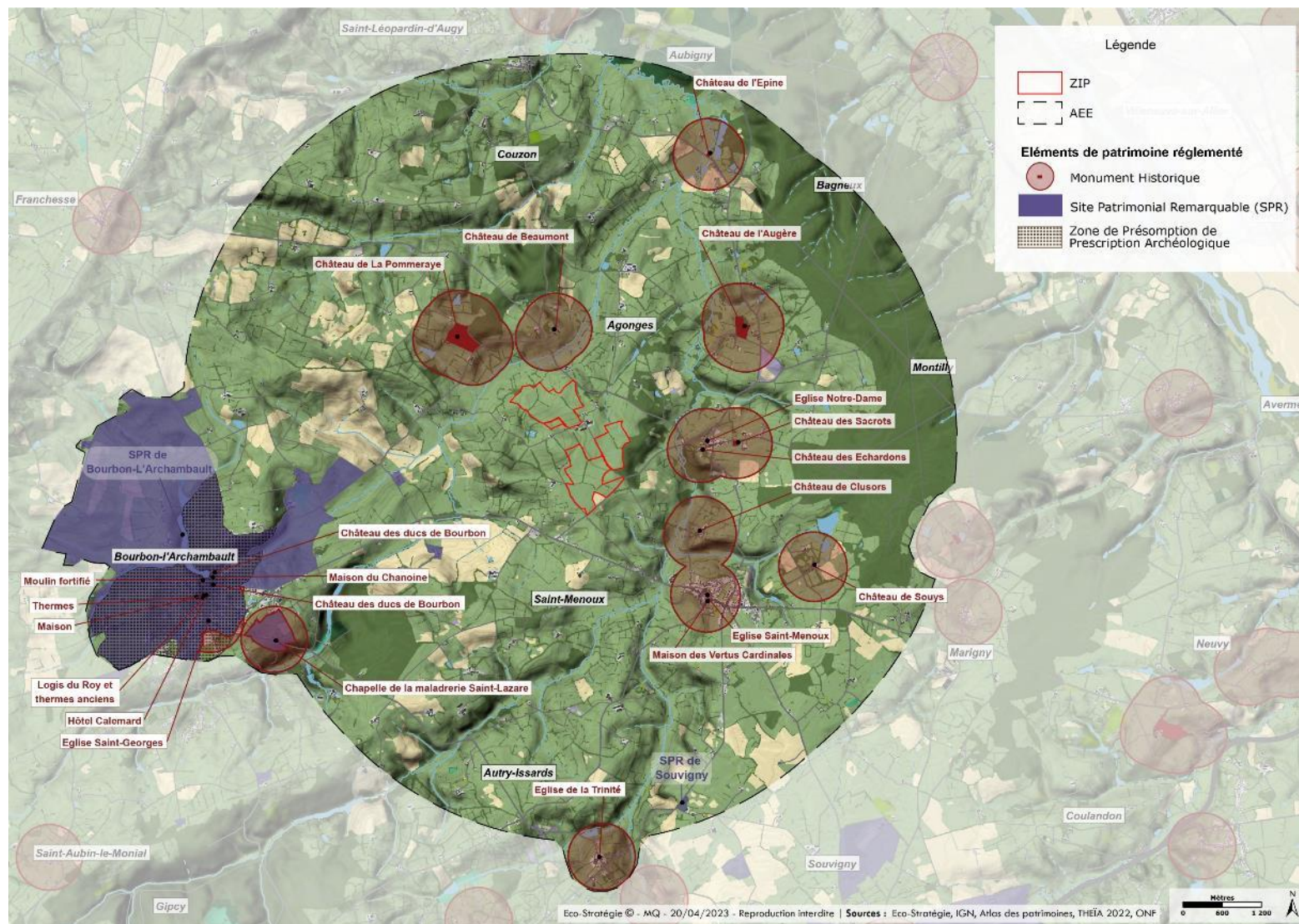
Contexte patrimonial

L'aire d'étude éloignée comprend 21 monuments historiques et 2 sites patrimoniaux remarquables (SPR)

1 monument historique à enjeu fort :

- Château de Beaumont distance du site d'étude 0,69 km (il entretient des visibilitées et covisibilitées directes ou indirectes avec le site d'étude)

L'ensemble des autres monuments historiques présentent un enjeu faible.



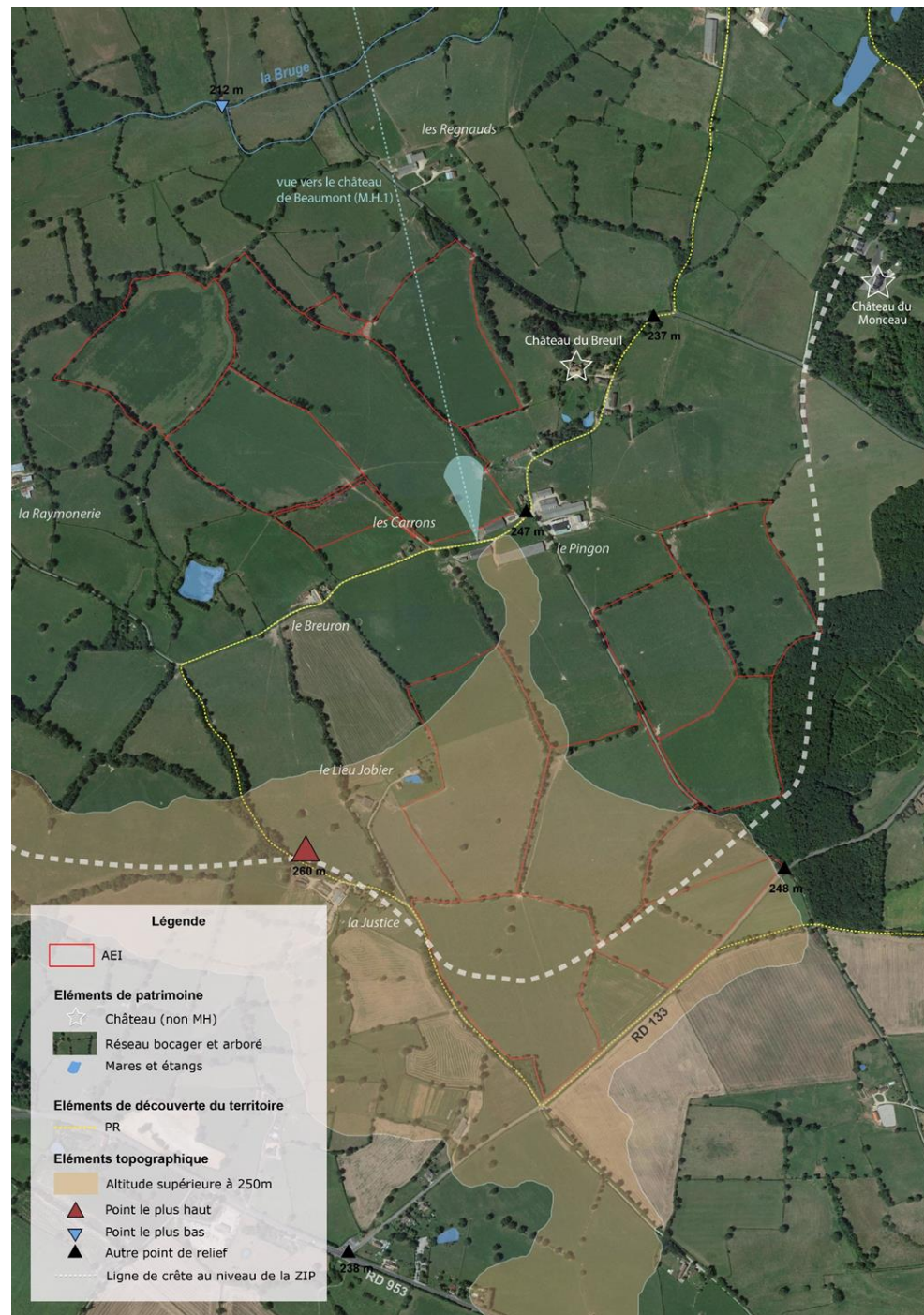
Contexte Paysager à l'échelle immédiate

La zone d'implantation potentielle est située dans une vaste plaine à faible vallonement. Elle se découpe en deux parties entre lesquelles se trouvent des bâtiments agricoles, habitat résidentiel, château ; ainsi qu'un itinéraire de randonnée.

Le niveau d'enjeu est défini comme modéré.

Recommandations et prescriptions de l'UDAP :

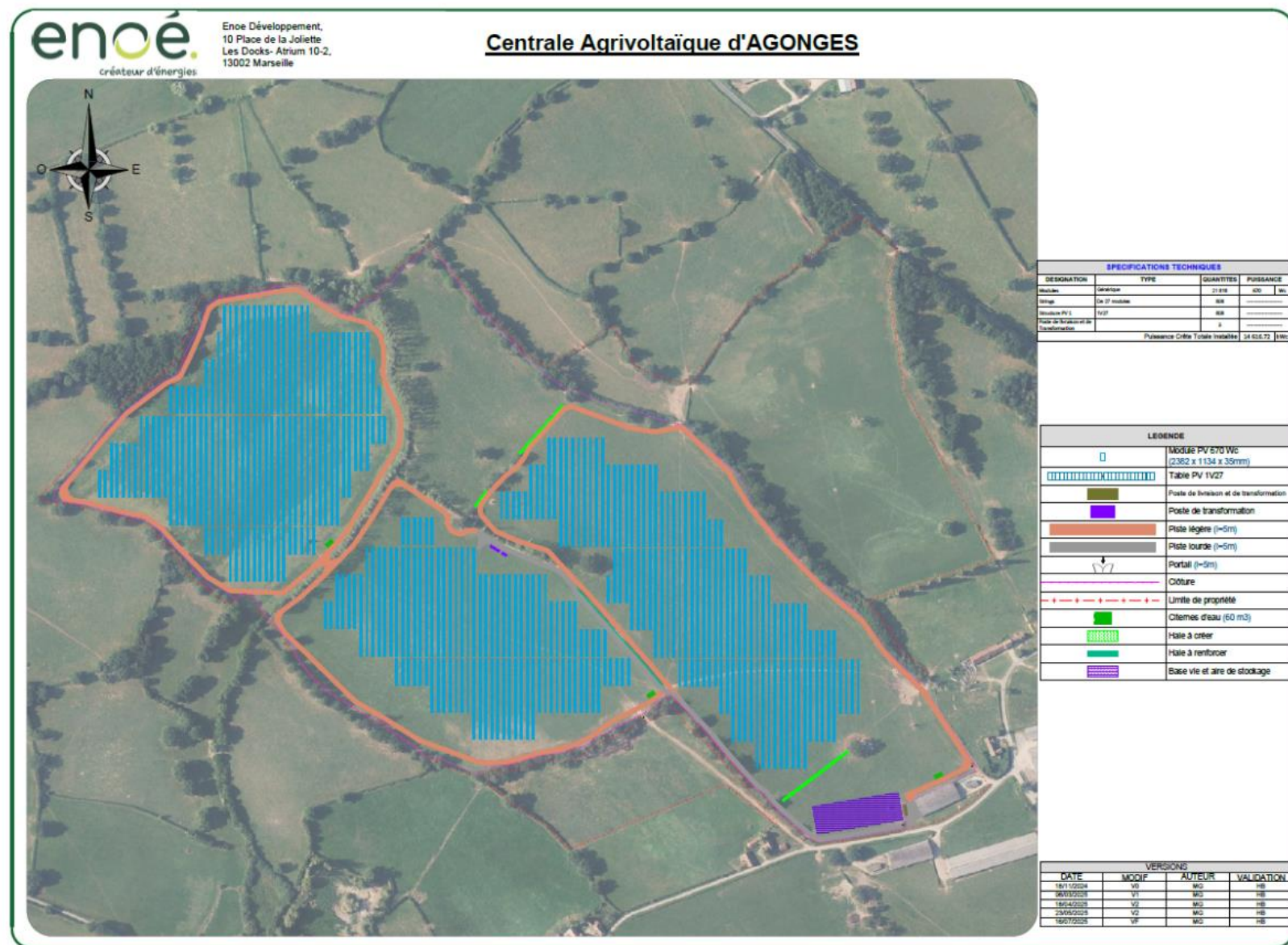
- Réduction de l'emprise projet
- Préserver les haies et les arbres isolés
- Renforcer la trame bocagère
- Eviter l'implantation sur les parties hautes du site
- Reculer l'implantation des axes principaux RD133 et PR
- Valoriser le chemin de randonnée, mise en place de panneaux pédagogiques



Plan d'implantation

Plan de masse du projet

- Surface clôturée : **36 ha**
- Puissance : **14,6 MWc**
- Production annuelle : **19,4 GWh/an**
- nb de foyer alimentés : **3 491 foyers**
- Surface parcelle agricole : **17,9 ha**
(Selon la définition du décret AgriPV)
- Surface projetée des modules : **5,9 ha**
(En position horizontale)
- Taux de couverture : **33%**
(Surface parcelle agricole / surface projetée des modules)
- Surface imperméabilisée : **4 432 m²**
(Pieux, piste lourde, postes, citernes)
- Durée d'exploitation : **40 ans**
- Investissement : **12 M€**



Les mesures environnementales

Évitement :

- 82 ha évité, ensemble du secteur sud de la zone d'implantation et également une parcelle à l'est du secteur nord.
- Évitement de la totalité des arbres, des haies et de la zone humide sur critère habitat.

Réduction :

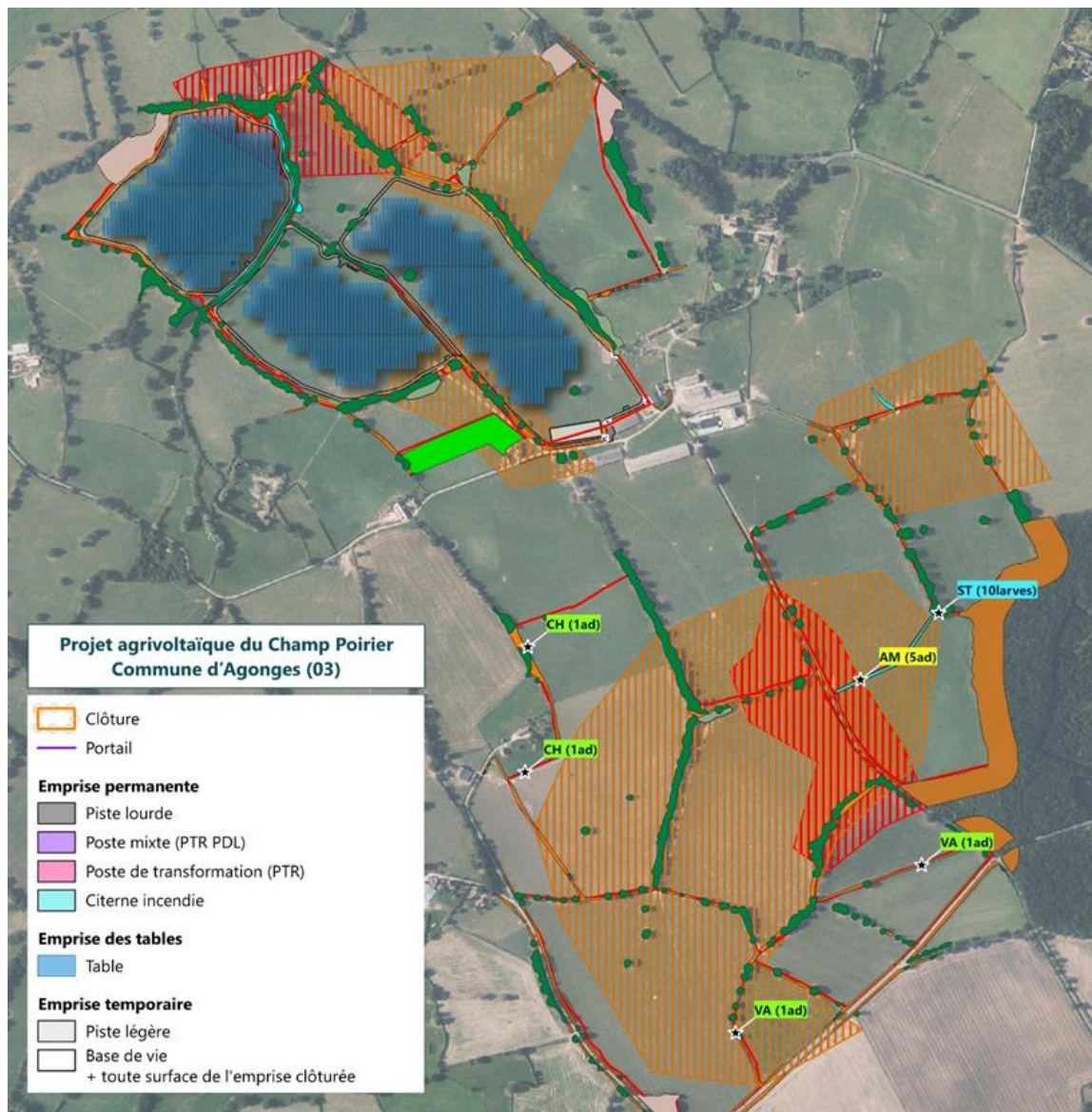
- Mesure en lien avec les travaux (calendrier, bonnes pratiques environnementales,...)
- Création, renforcement et entretien des haies
- Bridage nocturne des panneaux
- Clôture adaptée au projet agricole et à la faune terrestre
- Adaptation des postes dans leurs environnements

Compensation :

- Compensation de la zone humide
- Compensation agricole

Suivi & accompagnement :

- Création d'îlots à petite faune
- Suivi écologique des espèces (travaux et exploitation)



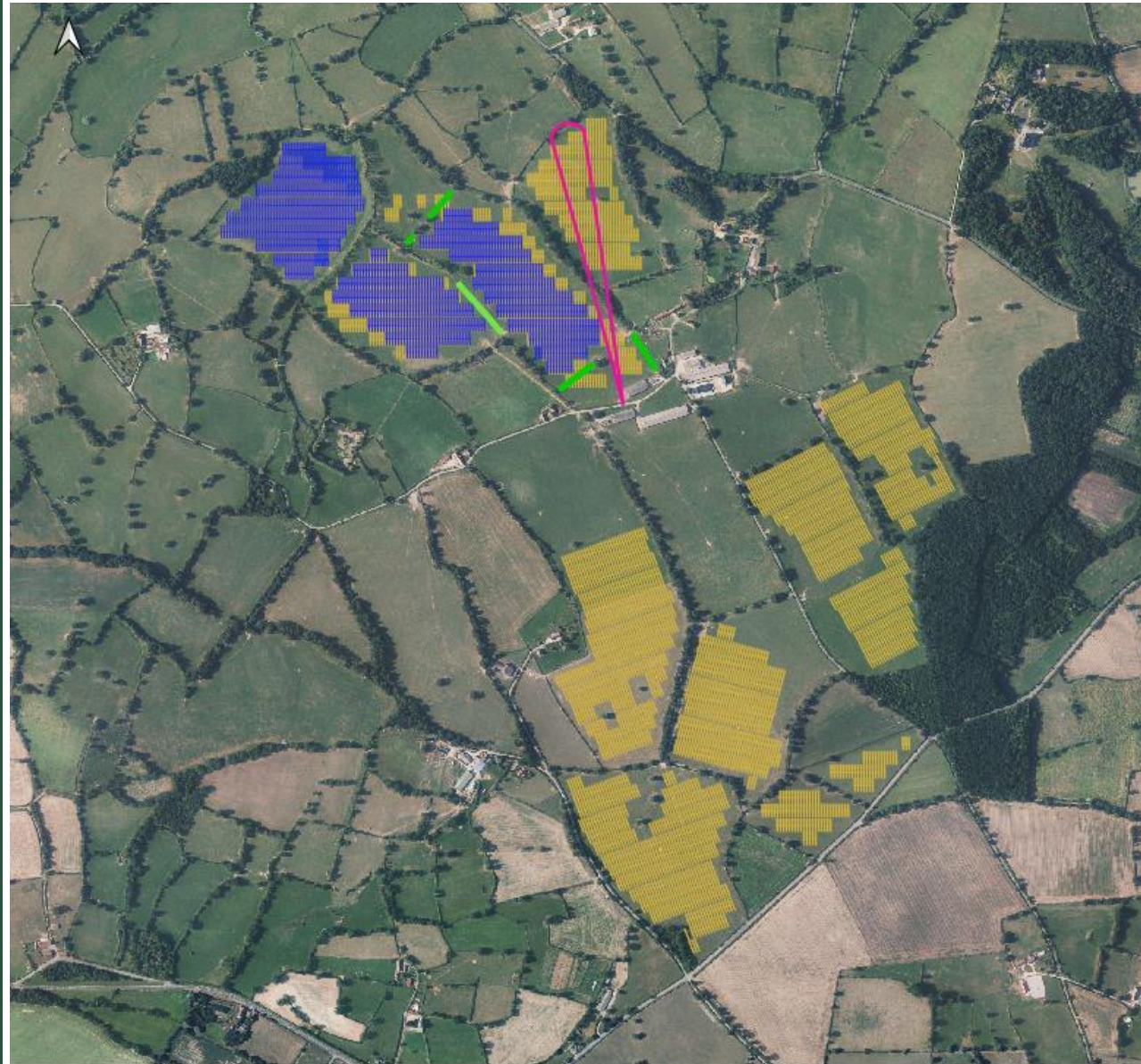
L'intégration paysagère du projet

Évitement :

- 82 ha évité, ensemble du secteur sud de la zone d'implantation qui était plus visible et également une parcelle à l'est du secteur nord pour préserver un cône de vue en direction du château de Beaumont

Réduction :

- Intégration des postes transformations et poste de livraison dans leur milieu. Bardage bois pour le poste transformation et couleur vert pour les postes transformations
- Clôture type agricole d'une hauteur 1m20
- Plantation de 285 mètres de haie arborée
- Renforcement de 156 mètres de haie
- Suppression des panneaux à proximité du chemin de randonnée
- Mise en place de panneau pédagogique le long du chemin de randonnée

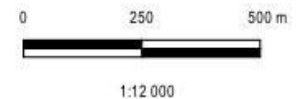


enoé.
créateur d'énergies

Données projet

- Modules photovoltaïques
- Modules PV
- Haies à renforcer
- Haies à créer
- Cône de vue

Réalisation : Kévin Guichardon - © 2025
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Fond : Ortho 20 cm
QGIS Desktop 3.22.11



Compensation zone humide

Étude de ruissellement en cours pour définir la zone exacte de compensation.

Superficie impactée de la zone humide sur critère pédologique : 4 432 m²

Compensation prévue : 8 864 m² en se basant sur le SDAGE Loire Bretagne, avec une compensation de 200%

Le choix de la compensation s'appuie sur plusieurs éléments :

- Compensation au plus proche de la dégradation (même bassin versant) ;
- les pressions anthropiques dans leur zone contributive sont similaires ;
- la surface disponible permet de répondre aux exigences du SDAGE ;
- la parcelle utilisée pour la compensation n'accueille pas une importante biodiversité dépendante d'aménagements hydrauliques entretenus.

La mesure sera mise en œuvre via le retrait ou la neutralisation des drains présents.



Protocole de gestion du réseau de drainage

Un protocole de gestion du réseau de drainage est en cours d'élaboration avec la société Allagnon. Dans l'objectif de maintenir la fonctionnalité du réseau de drainage.

Ce protocole comporte trois phases :

Identification et recherche :

- Identification des collecteurs avant l'installations des pieux
- Mise en place d'une zone d'évitement de 10 m autour des collecteurs
- Identification de l'état général du réseau et localisation de réseaux non répertoriés

Réparation :

- 1^{er} cas drains en bon état de fonctionnement, réparation du réseau à l'endroit ou le drain a été sectionné
- 2^{ème} cas drains en mauvais état, préconisation de remplacer le drain par un neuf à chaque emplacement existant

Entretien :

- Procédure à définir le cas échéant

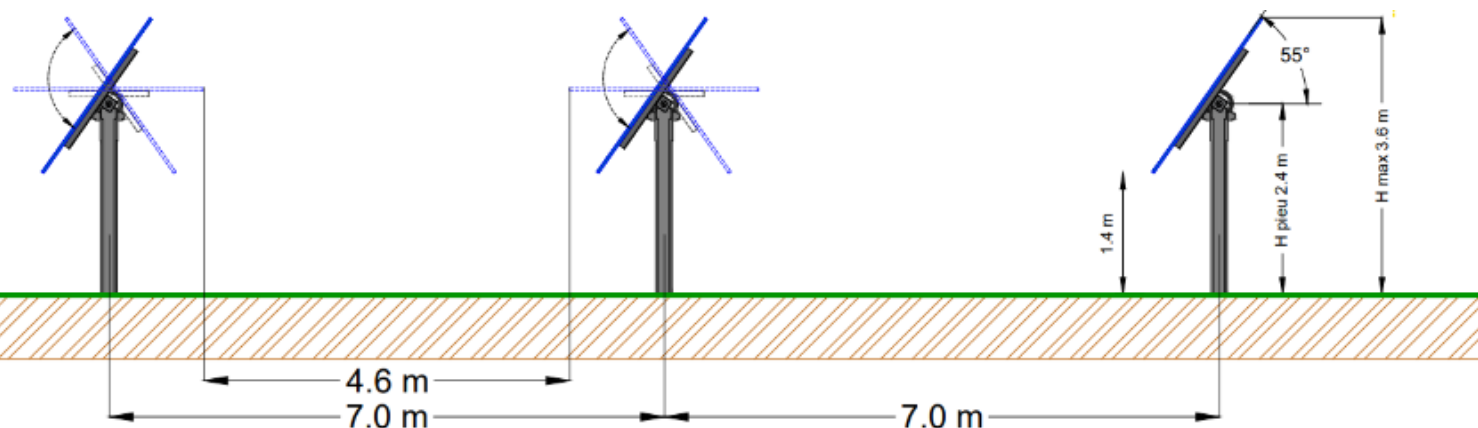


Un outil adapté à la conduite de l'élevage Bovin

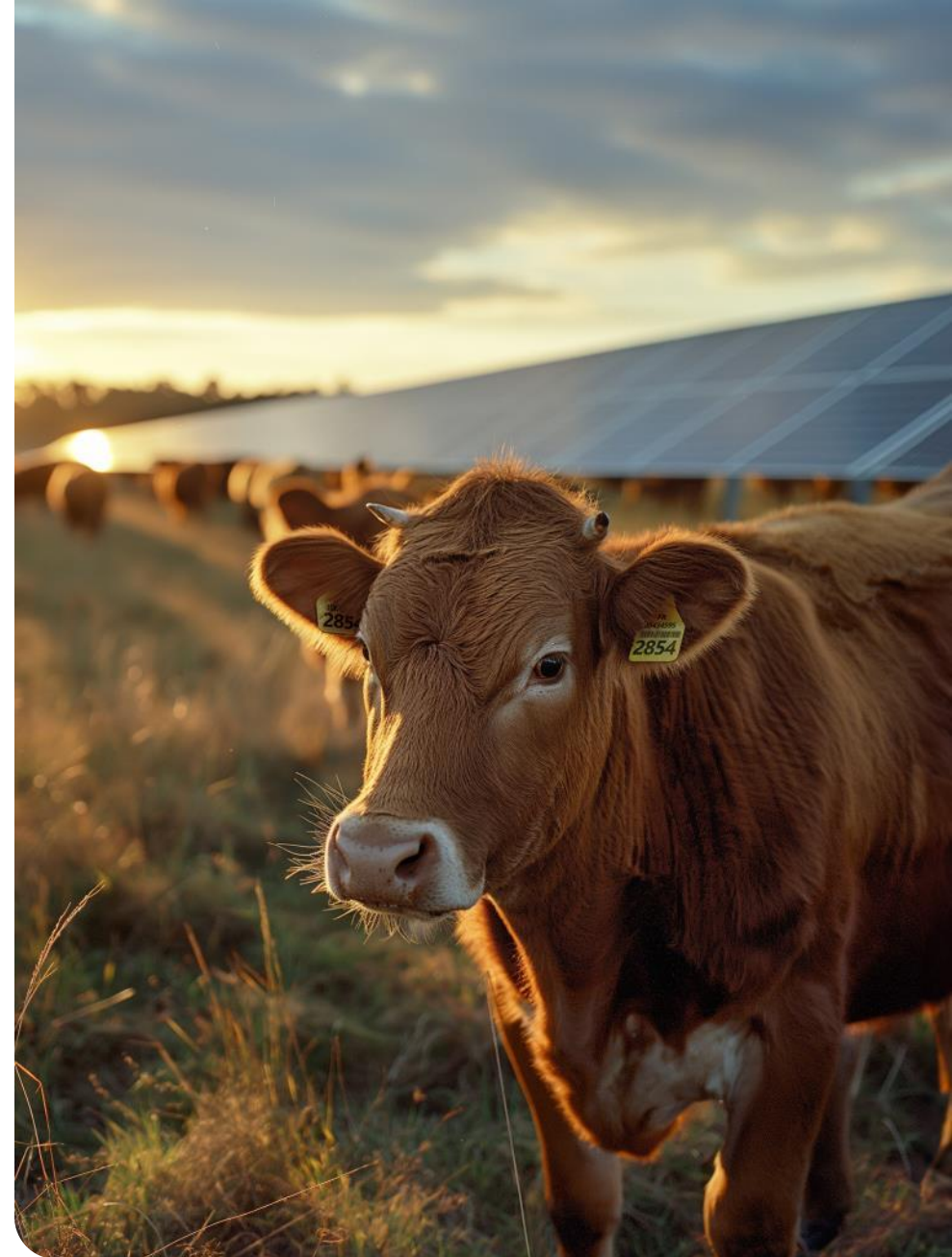
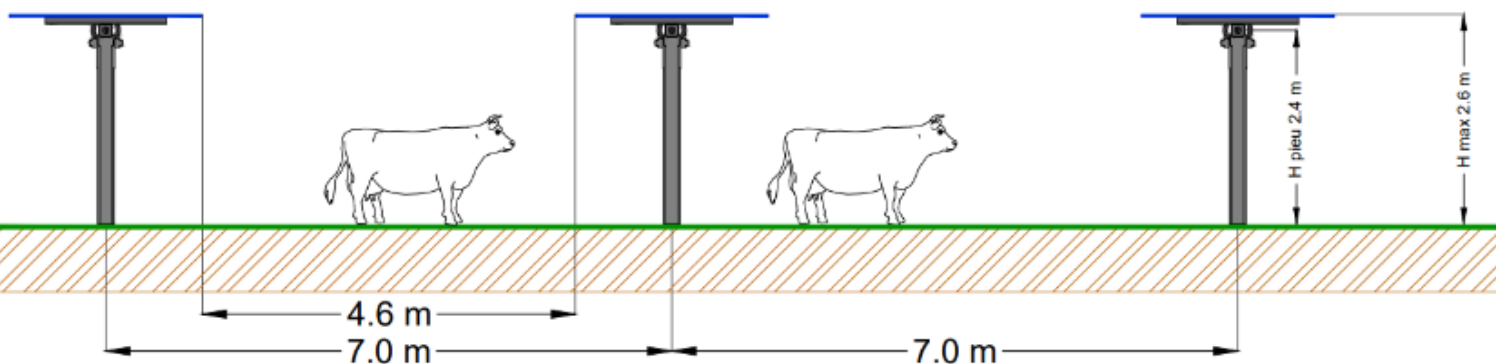
Dimensionnement adapté : hauteur, espacement, ancrage monopieu, etc.

Pilotage adapté : présence des animaux, passage d'engins, effacement au profit du couvert végétal, etc.

CAS 1 : Suivi soleil en absence d'animaux sur le parc

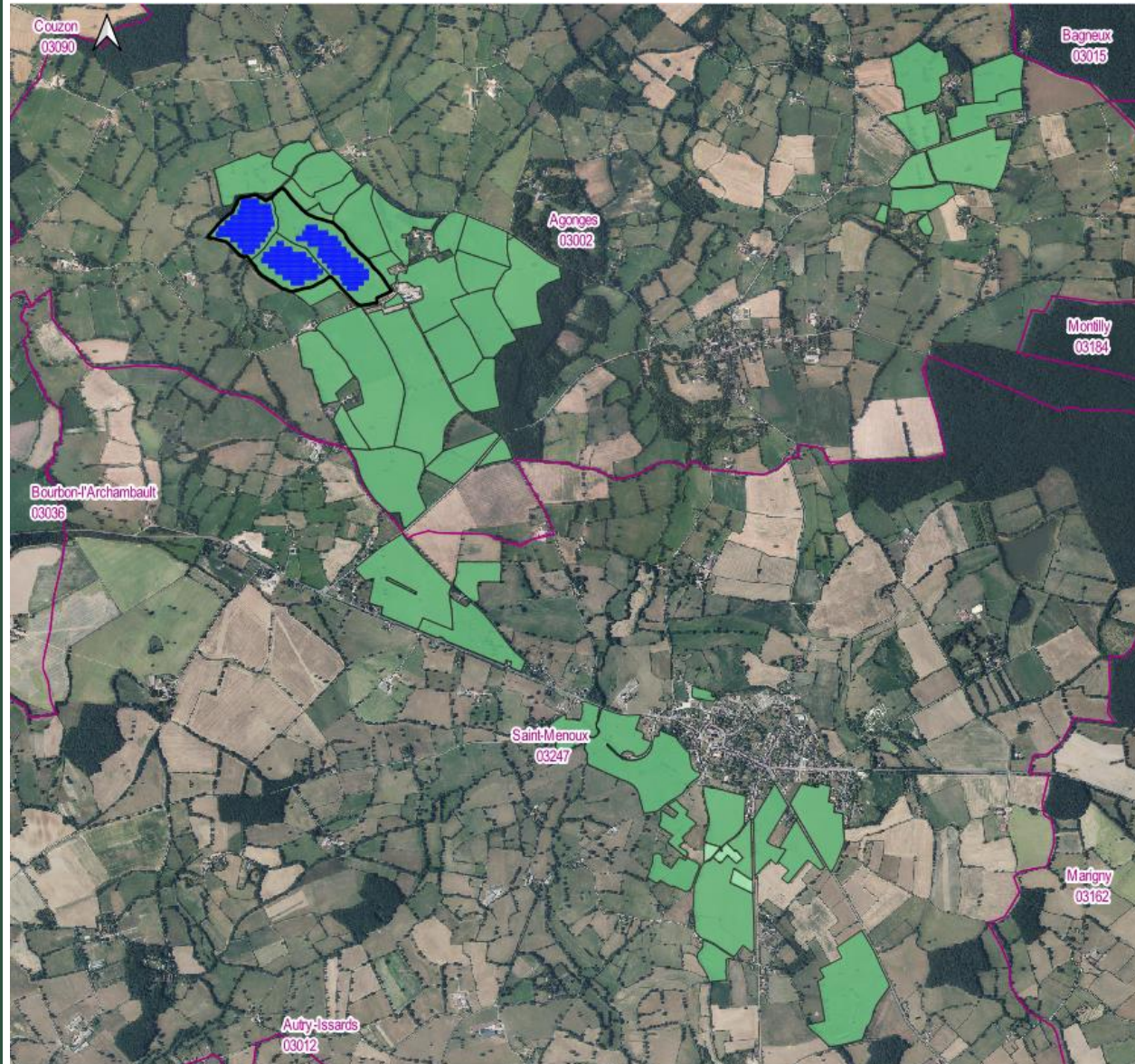


CAS 2 : Bridage des trackers en présence d'animaux sur le parc



Description du projet agricole

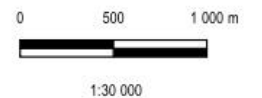
- Reprise de l'exploitation par Mme. DESAILLOUD en cours d'étude.
- Fonctionnement similaire à l'exploitation actuelle en ne conservant que le site d'Agonges :
 - SAU : 400 ha
 - Cheptel : 300 VA Charolaise
- Investissements prévus : 2M€ (cheptel, matériel, bâtiments...)
- Projet agrivoltaïque sur 36 ha (surface clôturée) :
 - Prairies permanentes, pâturées et fauchées, à proximité des bâtiments
 - Redécoupage en 4 paddocks d'environ 9 ha pour optimisation du pâturage (abreuvement sur parcelle non équipée)
 - Pâturage tournant (mars à novembre), présence d'un lot d'environ 35 vaches, chargement moyen (1 UGB/ha)
 - Fauche selon disponibilité en herbe
 - Rémunération agrivoltaïque sur la surface du parc (50/50 propriétaire/exploitant)



Données projet

- Limite communale
- Future exploitation
- Clôture du parc agrivoltaïque
- Modules photovoltaïques

Réalisation : Kévin Guichardon - © 2025
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Fond : Ortho 20 cm
QGIS Desktop 3.22.11



Intégration paysagère



PDV depuis la ferme à le Pingon, donnant sur le sud de la zone nord de l'AEI. Covisibilité avec le Château de Beaumont par la perspective qui s'ouvre entre les haies - (source : terrain paysage 05-03-25)



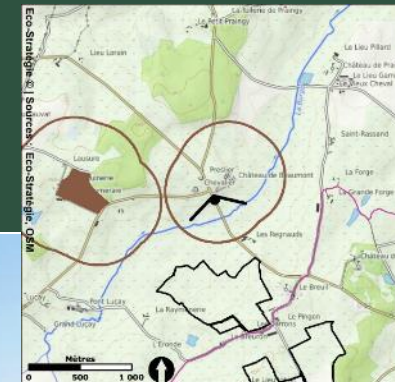
Intégration paysagère



PDV depuis le Pingon et sur l'itinéraire de randonnée locale (PR), visibilité sur la zone nord de l'AEI - (source : terrain paysage 05-03-25)



Intégration paysagère



PDV vue sur la zone nord de l'AEI depuis la RD 139, à proximité du Château de Beaumont (MH.1). - (source : terrain paysage 05-03-25)



Raccordement

Hypothèse de raccordement :

- Poste source de Bourbon l'Archambault
- Distance : 7,1 km

Nb : Le raccordement sera étudié par Enedis après l'obtention du permis de construire.

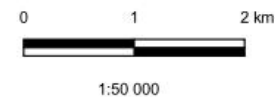


enoé.
créateur d'énergies

Données projet

- Limites administratives
- Zone d'implantation potentiel
- Postes sources

Réalisation : Kévin Guichardon - © 2025
Projection : ESPG 2154 - RGF93
Fond : BD ORTHO
QGIS Desktop 3.22.11



Solutions alternatives

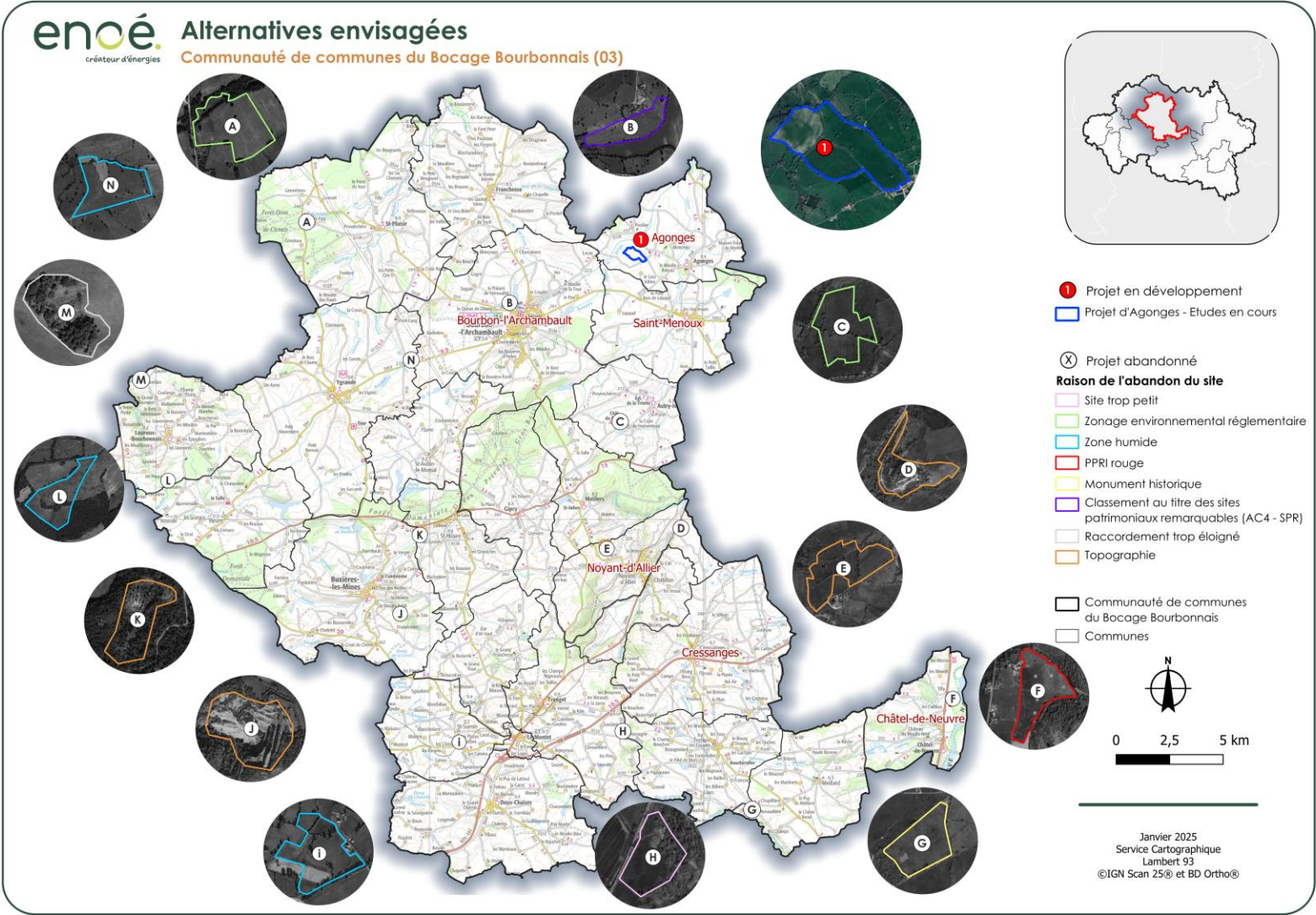
14 sites ont été étudiés par Enoé à l'échelle de la Communauté de Communes.

5 sites dégradés :

- Carrière à Noyant-d'Allier
- Décharge à Treban
- Carrière à Saint-Hilaire
- Carrière à Buxières-les-Mines
- Carrière à Louroux-Bourbonnais

9 sites agricoles

Les raisons d'abandon sur l'ensemble des sites sont majoritairement du à la topographie, la taille des sites, les enjeux environnementaux.



Retombées économiques pour le territoire

Retombées fiscales prévisionnelles

Les centrales agrivoltaïques sont soumises à plusieurs taxes et impôts qui seront perçus par les collectivités locales, notamment :

- **l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).**
Il concerne les parcs au sol dont la puissance dépasse 100 kWc et s'élève à **3,542 €/kVA/an** ;
- **la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ;**
- **la TFB (Taxe Foncière sur les Bâtis)** qui concerne les surfaces occupées par les locaux techniques du parc au sol ;
- **la Taxe d'aménagement**, le montant pour la commune d'Agonges est de 18 500€ et pour le département de 7 650€. Les montants sont perçus une fois.

	Commune	EPCI	Départ.
IFER*	9 321 €/an	23 303 €/an	13 982 €/an
C.F.E.	-	1 620 €	-
T.F.B	1 524 €/an	53 €/an	-
Total	10 845 €/an	24 976 €/an	13 982 €/an

Fiscalité & EnR

La répartition de IFER est basée sur les taux suivants :

20% à la commune,
50 % à l'EPCI
30% au Département.

Le projet agrivoltaïque présenté pourrait **générer 46 606 € d'IFER par an**

* Pour une puissance de 14,6 MWc

Compensation agricole collective

- > Etude Préalable Agricole (EPA) soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)
- > Application de la méthodologie d'évaluation financière de la DRAAF AURA pour définir un montant et des mesures de compensation
- > **Mesure de compensation proposée :**
Financer une partie du Plan Alimentaire Territoriale de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

1

Impact direct négatif (A) = PBS x nombre d'hectare

2

Impact indirect négatif (B) = (A) x coefficient de valeur ajoutée IAA

3

Impact global (M) = (A) + (B) + aides PAC – mesures de réduction éventuelles

4

Potentiel territorial à retrouver = (M) x entre 7 et 15 ans

5

Montant compensation (I) = Impact global (M) x ratio d'investissement (RI)



Montant de compensation de 44 427 €

Le financement participatif

Le groupe Enoé énergie, dans sa volonté de **démocratiser les énergies renouvelables**, entend étudier des pistes pour la mise en place d'un financement collectif au projet photovoltaïque :



Parmi celles-ci se trouve le **financement participatif**. Il permettrait aux citoyens d'investir dans ce projet d'envergure pour une durée de 4 ans à un taux avantageux

Nos partenaires



enoé.

créateur d'énergies